



Direction du développement économique
Service agriculture et agroalimentaire

**Arrêté modificatif N°1 à l'arrêté
relatif à la « mesure 04 - Investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020
DISPOSITIF 4.1.1 B
MODERNISATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

2EME APPEL À PROJETS 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 – Dispositions transitoires 2021-2022, Dispositif 4.1.1.b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.1 B

Modification de l'article « 2.2 – Conditions s'agissant des bénéficiaires éligibles »

Ajout d'une condition à liste suivante :

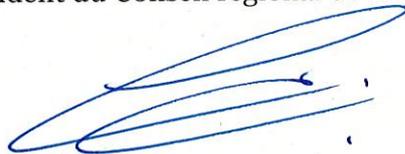
- le siège d'exploitation est situé en Bretagne ;
- l'agriculteur, personne physique, doit être affilié à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en tant que chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire ;
- exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 9 sur les agriculteurs actifs, du règlement (UE) 1307/2013 ;
- à jour de leurs contributions sociales à titre professionnel au 31 décembre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, sauf accord d'étalement ;
- âgés d'au moins 18 ans (exploitant individuel) ;
- ne doit avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal connu dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de la demande et jusqu'à la date de lancement de l'appel à projets au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'hygiène et de bien-être des animaux, ni en matière d'environnement sur l'exploitation agricole. Le Guichet Unique Service Instructeur (DDTM), et/ou l'Autorité de gestion et la DRAAF Bretagne, ne pourront statuer qu'en référence aux informations disponibles. En cas de manquement grave en matière d'hygiène et de bien-être des animaux en matière d'environnement sur l'exploitation agricole avant paiement de l'aide finale, sur information d'un service compétent, le Guichet Unique Service Instructeur, et/ou l'Autorité de Gestion et la DRAAF Bretagne, peuvent décider du non-paiement de l'aide et/ou du reversement des aides.
- La typologie de l'exploitation, et également celle de l'atelier concerné par le projet d'investissement, doivent être rattachées à un code OTEX (orientation technico - économique de l'exploitation agricole) de la liste définie par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) qui figure à « l'annexe 3 ».
- **ne doit pas avoir reçu une décision favorable sur le même appel à projet (un seul dossier par appel à projets sur l'une ou l'autre des périodes de dépôt).**

ARTICLE 2 - ARTICLE D'EXÉCUTION POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **22 AOUT 2022**

Le Président du Conseil régional de Bretagne



Loïg CHESNAIS-GIRARD